Compte-rendu du 23 Janvier 2015

Dépenses d'Investissement avant adoption du budget :

Monsieur le Maire rappelle la loi n° 88 du 05 Janvier 1988 et notamment son article 15, relatif aux pouvoirs de l'ordonnateur et de l'assemblée délibérante en matière de dépenses et d'autorisations de dépenses avant l'adoption du budget primitif.

En effet jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut sous l'autorisation de Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE l'ouverture des crédits suivants avant adoption du budget principal :

Art. 2051.917 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, etc.. 1 357 €

> Indemnités du 2ème Adjoint :

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'élection de Monsieur MAZET André, 2ème Adjoint, il faut procéder au vote de son indemnité de Fonction.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote à bulletin secret.

Résultat de l'Election :

- 2 voix pour une indemnité au taux maximum
- 9 voix pour qu'il n'y ait aucune indemnité.

Monsieur le Maire dit qu'il ne sera donc versé aucune indemnité pour le 2ème Adjoint.

> Prévention des risques professionnels :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarche de prévention.

Dans ce cadre le centre de Gestion de l'Aude propose un accompagnement technique et méthodologique.

Dans ce cadre, le centre de Gestion de l'Aude propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels et de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de l'Aude la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- s'engager dans la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL;
- autoriser le Maire à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche.

> Chantier de réinsertion :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire des travaux sur la commune (enterrer le béal du Sarrat)

Monsieur le Maire propose d'employer les jeunes (une dizaine de jeunes en réinsertion) qui sont venus l'année dernière. Comme l'an passé, en échange de leur travail, nous devrons fournir le gîte et le couvert.(1 500 € pour la nourriture et 450 € pour le logement)

> Renouvellement adhésion PEFC:

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de renouveler son adhésion, pour l'ensemble des forêts que la commune de Lespinassière possède en languedoc roussillon, au programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) pendant 5 ans. Cette adhésion est reconduite tacitement, sauf dénonciation par l'adhérent au moins 3 mois avant la date d'expiration ;
- de s'engager à respecter le cahier des charges national du propriétaire forestier ainsi que le cahier des charges national pour l'exploitant forestier durant la période d'adhésion; et d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, ces cahiers des charges pourront être modifiés;
- d'accepter et de faciliter la mission de PEFC SUD et/ou de l'organisme certificateur amenés à effectuer des contrôle de conformité dans les forêts objets de l'adhésion, et de les autoriser à cet effet à les visiter et, à ce titre strictement confidentiel, à consulter les documents de gestion attachés à celles-ci;
- de s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC SUD en cas de pratiques forestières non conformes au cahier des charges du propriétaire, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
 - d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
 - de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci,
 - de s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC SUD,
- de désigner le Maire ou son adjoint pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cette décision.

> Contrat Aidé:

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur SAINT-OMER Thierry peut toujours bénéficier d'un contrat aidé à raison de 20 heures hebdomadaire et que l'aide de l'Etat pour la commune est maintenue à 90 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, VOTE POUR à l'unanimité

Le conseil Municipal mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

> Régularisation ligne de trésorerie :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions et proposition faite par la caisse d'épargne afin de consolider la somme de 25 000 € (impayé résiduel du prêt n° A17101BF). La base de calcul sera de 30/360 et les frais de dossier seront de 100 €.

Monsieur le Maire précise qu'une condition particulière est liée à ce contrat : remboursement anticipé (sans pénalités) dès perception des produits de la coupe de bois.

MONTANT	25 000,00 €
DUREE	5 ans dont 1 an de différé d'amortissement
INDEX	Euribor 3 Mois*
MARGE	1,78 %
Dont Différé d'amortissement	1 an

Le Conseil Municipal accepte les conditions proposées par la Caisse d'Epargne.

Le Maire de Lespinassière Charles LUCET.

Le Secrétaire de Séance, Alex DAMOUR;